

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 11985 du 7 février 2012 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
de la spécialité « montagne »**

NOR : IOCJ1203611S

Le sous-directeur de la gestion du personnel,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'avancement des sous-officiers de gendarmerie de carrière;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié, relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu la décision n° 118796 du 2 décembre 2011 (NOR : IOCJ1131576S),

Décide:

Article 1^{er}

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} mars 2012:

Auchecorne, Alexandre

Nigend : 171 141

Numéro de livret de solde : 8 026 705

Article 2

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mars 2012:

Junod, Franck

Nigend : 157 043

Numéro de livret de solde : 8 014 543

Fait le 7 février 2012.

Le général,
sous-directeur de la gestion du personnel,
T. MORTEROL